

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4844

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 14, substituer au pourcentage :

« 10 % »

le pourcentage :

« 15 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant : « V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli. Afin de permettre aux aéroports régionaux d'investir en faveur de la décarbonation de leur modèle économique, il est proposé d'exclure les aéroports dont le bénéfice est inférieur à 15% du chiffre d'affaire annuel.

A titre d'exemple, la taxe telle que prévue initialement grèverait l'aéroport de Lyon de 10% de ses bénéfices annuels. Pourtant, il est un pilier essentiel du développement économique touristique de la région et de notre pays.

Tel est l'objet de cet amendement.